

1. Application.

L'ensemble des ventes et des livraisons effectuées par Scentium, à titre de fournisseur ou d'expéditeur, sont régies exclusivement par les conditions énumérées dans le présent document, en plus des conditions particulières convenues entre Scentium et l'acheteur. L'application des conditions générales d'achat de l'acheteur est expressément exclue dans la mesure où celles-ci sont incompatibles avec les présentes Conditions générales de vente. Les dispositions des présentes Conditions générales de vente ne peuvent être amendées, complétées ou modifiées de quelque manière que ce soit et prévalent sur les autres sauf acceptation expresse et écrite d'Scentium.

Dans le présent document (i) « Scentium » signifie Scentium Flavours, S.L. domiciliée à Avenida de Holanda, parcela 12/16, 30840 Alhama de Murcia (Murcia), Espagne; et (ii) « Acheteur » signifie la personne physique ou morale qui occupe la position d'acheteur ou d'acquéreur des ventes ou livraisons pour lesquelles les présentes conditions sont applicables.

2. Devis et Confirmation de Commande.

Les devis d'Scentium ne sont pas contraignants, mais sont considérés comme un document préliminaire permettant à l'Acheteur de passer une commande ferme. Les bons de commande ne sont contraignants qu'après confirmation écrite d'Scentium, avec signature ou par email.

3. Prix.

Le prix indiqué dans la confirmation de commande est réputé être le prix convenu entre les parties.

En cas de ventes multiples ou futures, les prix peuvent être révisés à tout moment par Scentium. Les prix n'incluent pas les taxes de vente, les droits d'accise ou tout autre droit, taxe ou tarif douanier similaire, de quelque nature que ce soit, imposé par toute entité publique, et sont donc considérés comme des prix nets de toute déduction.

4. Paiement.

L'Acheteur s'engage à effectuer le paiement conformément aux conditions expressément indiquées sur le bon de commande ou, à défaut de mention expresse, à régler la facture au complet, sans possibilité de rétention ou d'escompte, sous 30 jours à compter de la date de facturation.

Scentium se réserve le droit de suspendre les livraisons futures, d'exiger des garanties supplémentaires ou de modifier les conditions de paiement si l'Acheteur ne paie pas le montant total de la facture ou ne respecte pas le délai stipulé. Tous les paiements seront effectués sans exception pour indemnisation ou compensation.

5. Conditions de Livraison.

La livraison de la marchandise s'effectuera au lieu convenu et selon les conditions établies dans la confirmation de la commande, qui seront interprétées conformément à la version des Incoterms en vigueur au moment de la confirmation de la commande. En l'absence d'une telle indication, la marchandise sera livrée conformément à la règle Ex Works.

6. Date de Livraison.

Scentium s'efforcera de livrer la marchandise selon les échéances et dans les délais indiqués dans le bon de commande. En l'absence d'une telle indication expresse, la marchandise sera livrée dans le délai qu'Scentium jugera approprié.

7. Garanties.

Scentium garantit que la marchandise vendue dans le cadre des présentes Conditions générales de vente est conforme aux spécifications standard du fournisseur à la date d'expédition ou, le cas échéant, à celles convenues avec l'Acheteur. Toute autre garantie explicite ou implicite relative à la marchandise est exclue.

8. Réclamations.

Il incombe à l'Acheteur d'inspecter la marchandise et de vérifier sa conformité dans les 30 jours civils suivant sa réception.

Tout vice ou défaut de la marchandise constaté par une inspection appropriée doit être signalé à Scentium immédiatement, par écrit, en indiquant avec précision le type et l'ampleur de ces défauts, dans le délai imparti de 30 jours civils.

Toute réclamation formulée après que la marchandise a subi une intervention ou un traitement quelconque ou a été transférée à un tiers sera considérée comme nulle et non avenue, même dans le délai imparti de 30 jours civils.

Les réclamations concernant des défauts qui n'auraient pas pu être découverts, même au moyen d'une inspection approfondie de la marchandise dans le délai imparti de 30 jours, doivent être soumises par écrit à Scentium dans les 30 jours civils suivant la découverte du défaut, et en tout cas dans les 90 jours civils suivant la réception de la marchandise. Si la marchandise présente des défauts ou des vices dûment prouvés dans le délai imparti, Scentium se réserve le droit, à son entière discrétion, de rectifier le défaut ou de remplacer la marchandise à ses frais.

Les dommages subis pendant le transport doivent être signalés par l'Acheteur directement à l'entreprise de transport, dans le délai stipulé par celle-ci, et envoyer une copie du signalement à Scentium.

9. Responsabilité.

La responsabilité d'Scentium est expressément limitée au prix d'achat de la quantité de marchandise faisant l'objet de la réclamation dans les termes exprimés au point précédent. Scentium ne pourra en aucun cas être tenue responsable des dommages spéciaux, accessoires, indirects ou consécutifs qui pourraient être subis par l'Acheteur ou un tiers.

10. Renseignements.

Scentium peut fournir à l'Acheteur des renseignements concernant l'utilisation ou l'application des parfums ou des arômes produits par Scentium dans les produits de l'Acheteur, si ce dernier l'exige et dans la mesure des connaissances d'Scentium. Les renseignements relatifs à l'adéquation et à l'application des produits ne dispensent pas l'Acheteur de la responsabilité d'effectuer ses propres contrôles et essais de la marchandise livrée pour déterminer son adéquation aux procédés et usages prévus.

11. Confidentialité.

Tous les renseignements et documents (dont les produits ou échantillons de ceux-ci) fournis par Scentium à l'Acheteur sont confidentiels et ne peuvent être divulgués par l'Acheteur à des tiers (autres que ses filiales).

12. Force Majeure.

Scentium ne sera pas responsable de tout manquement ou retard dans l'exécution ou la livraison, et ne sera pas non plus réputée avoir manqué à ses obligations contractuelles si ce manquement ou retard dans l'exécution ou la livraison est causé par une éventuelle, circonstance ou cause indépendante de sa volonté qui peut être considérée comme un cas de force majeure, notamment des phénomènes naturels, guerres, émeutes, conflits sociaux, pannes, incendies ou dommages dus à une explosion, insuffisance des matières premières et interdictions ou actions des autorités.

13. Conformité.

Scentium s'engage à respecter scrupuleusement toutes les réglementations en vigueur, notamment en matière de lutte contre la corruption, de sanctions internationales et de blanchiment d'argent. Par conséquent, et dans le cadre de sa politique de conformité de l'entreprise, Scentium exige de tous ses salariés, clients et fournisseurs qu'ils confirment et déclarent leur conformité à ces réglementations.

En envoyant une copie du bon de commande, l'Acheteur :

(i) confirme par la présente avoir lu et compris le Code de conduite d'Scentium disponible au www.scentium.com;

(ii) confirme son engagement à se conformer aux programmes de sanctions de l'Union européenne, du Bureau du contrôle des avoirs étrangers des États-Unis, du Département d'État des États-Unis, de tout État membre des États-Unis, des Nations Unies et de toute autre réglementation en vigueur concernant des sanctions économiques nationales dans les pays dans lesquels Scentium opère (réglementation sur les sanctions internationales);

(iii) confirme son engagement à respecter la Responsabilité pénale des entreprises et le Code pénal espagnols, la loi française Sapin II, la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger et la loi anticorruption britannique;

(iv) confirme son engagement à se conformer à la loi espagnole du 10/2010 : Prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme et à la directive 2015/849 du Parlement européen relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme (réglementation sur le blanchiment de capitaux);

(v) garantit que ni l'Acheteur ni aucun de ses actionnaires n'est une Partie soumise à restriction, ce qui inclut toute personne ou entité située ou établie, régie par la loi, ou contrôlée par le gouvernement ou par un ou plusieurs citoyens d'un pays figurant sur la liste des sanctions de l'Union européenne ou des États-Unis; si l'Acheteur devient une Partie soumise à restriction, il devra immédiatement en informer Scentium et prendre toute mesure nécessaire pour réparer les dommages causés à Scentium;

(vi) garantit que l'Acheteur informera Scentium de tout événement susceptible de constituer un conflit d'intérêts qui modifie ou restreint l'exercice équitable de sa relation commerciale avec Scentium;

(vii) garantit que les produits d'Scentium ne seront pas utilisés, vendus, transférés ou mis à la disposition d'une Partie soumise à restriction pour une utilisation finale interdite;

(viii) s'engage à fournir à Scentium tous les renseignements liés au respect des réglementations internationales en matière de sanctions, de lutte contre la corruption et de blanchiment d'argent immédiatement sur demande, et s'engage à informer Scentium immédiatement si l'un des points précédents ne serait plus valable;

(ix) ne tiendra pas Scentium responsable et n'aura droit à aucune indemnisation dans l'éventualité où la mise en place de réglementations internationales en matière de sanctions, de lutte contre la corruption et de blanchiment d'argent empêche [Scentium] de remplir ses obligations envers l'Acheteur.

Si, en raison de circonstances imputables à l'Acheteur, Scentium est interrogée par les autorités judiciaires ou administratives, l'Acheteur sera tenu responsable et Scentium pourra exiger une indemnisation pour les dommages causés.

14. Propriété Industrielle et Intellectuelle.

L'Acheteur reconnaît qu'Scentium détient en exclusivité les droits de propriété industrielle et intellectuelle relatifs aux marques ou signes distinctifs de la marchandise, ainsi qu'aux procédés de fabrication, formules ou tout type de savoir-faire intervenant dans la fabrication de la marchandise. L'Acheteur ne peut copier, reproduire, développer, modifier ou soumettre à des processus d'ingénierie inverse la marchandise sans l'autorisation écrite préalable d'Scentium.

15. Dispositions Diverses.

Le fait pour l'une ou l'autre des parties de ne pas exercer tout droit qui lui est conféré par les présentes Conditions générales de vente ne sera pas être considéré comme une renonciation à ce droit, et n'empêchera en aucune manière l'exercice de ces droits à un moment ultérieur ou dans un autre cas.

Les présentes Conditions générales de vente doivent être interprétées de manière efficace et valide conformément à la loi applicable. La détermination par un tribunal ou une juridiction compétente de l'inexécution ou de l'invalidité d'une ou de toutes les clauses n'invalide pas les autres conditions.

16. Clause de Protection des Données.

Le traitement des données personnelles fournies par l'acheteur dans le bon de commande incombe à Scentium. Scentium a adopté les mesures juridiques, techniques et organisationnelles requises par le RGPD 679 de l'Union européenne visant à préserver le secret, la confidentialité et l'intégrité dans le traitement des données personnelles, afin d'assurer la sécurité des données à caractère personnel et d'empêcher leur modification, traitement ou accès non autorisés. Les règles suivantes seront observées :

- Si la vente ou le service impliquant le traitement de données à caractère personnel qui sont l'objet du présent contrat a lieu dans les locaux d'Scentium à l'aide de son matériel informatique et de ses logiciels, et ce, même à distance, les mesures de sécurité adoptées par le responsable de la protection des données personnelles et communiquées au préalable doivent être respectées.

- Scentium s'engage à traiter comme secret commercial tous les détails commerciaux et techniques qui ne sont pas du domaine public et dont l'entreprise a eu connaissance dans le cadre de sa relation commerciale. En aucun cas, ces renseignements ne peuvent être fournis ou mis à la disposition de tiers non autorisés.

- Si l'acheteur est une personne morale, Scentium traitera les données personnelles de ses représentants fournies sur la base d'un intérêt légitime à rester en contact avec l'entité qu'ils représentent.

- Si l'acheteur est un indépendant ou une personne physique, Scentium traitera ses données personnelles sur la base de la relation contractuelle qui les lie afin de respecter les obligations qui en découlent.

- Dans les cas prévus aux paragraphes précédents, la communication des données personnelles de l'intéressé est une condition préalable à la souscription de la relation contractuelle entre Scentium et l'acheteur, de sorte que l'absence de communication de celles-ci empêche la conclusion de la relation contractuelle.

Les données fournies seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour assurer le respect des obligations légales incombant aux parties et, dans tous les cas, pendant une période maximale de 5 ans après leur expiration, à l'exception des renseignements liés au respect de la réglementation sur la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme, qui le seront pendant 10 ans.

Dans tous les cas, le propriétaire des données personnelles peut à tout moment exercer ses droits d'accès, de rectification, de suppression et de limitation du traitement en s'adressant à Scentium à l'adresse email suivante : data.privacy@scentium.com

Scentium ne transmettra pas les données personnelles à des tiers, à moins d'une obligation légale. Afin de satisfaire la relation contractuelle entre l'acheteur et Scentium, les données personnelles de l'intéressé peuvent être consultées par les prestataires de services de l'entreprise qui doivent accéder à ces données afin de fournir ces services.

L'intéressé peut s'adresser à l'autorité de contrôle de la protection des données compétente pour obtenir des renseignements supplémentaires ou adresser une réclamation.

17. Version Anglaise.

La version anglaise des présentes Conditions générales de vente prévaut sur toute autre traduction.

18. Droit Applicable et Juridiction Compétente.

Tous les achats de l'Acheteur au Vendeur seront régis et interprétés conformément au droit du siège social d'Scentium, à l'exclusion de l'application de tout conflit de lois et de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

Le Vendeur et l'Acheteur renoncent expressément à tout autre forum ou tribunal auquel ils pourraient avoir droit et conviennent de soumettre aux tribunaux du siège social du Vendeur tout désaccord ou litige découlant de la validité, de l'interprétation, de la réalisation ou de l'exécution des présentes Conditions générales de vente, ainsi que les actes ou transactions qui en font l'objet.